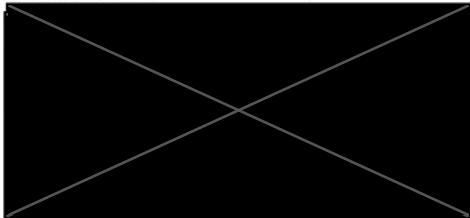


**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE MONTPELLIER**

RG N° F 22/00983 - N° Portalis
DCVC-X-B7G-B3J2

SECTION Agriculture

AFFAIRE



MINUTE N° 23 /00014

**JUGEMENT DU
06 Décembre 2023**

Qualification :
contradictoire
PREMIER RESSORT

Prononcé prévu le :

02 Novembre 2023

Prorogé au :

06 Décembre 2023

Notifié le
11/12/2023
copie exécutoire
délivrée le :
à :
APPEL du
Par :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

JUGEMENT

Audience du 06 Décembre 2023

Monsieur [REDACTED]

Assisté de Me Yannick MAMODABASSE (Avocat au barreau de MONTPELLIER)

DEMANDEUR

S.A.S. [REDACTED]

DEFENDEUR

-COMPOSITION DU BUREAU DE JUGEMENT LORS DES DÉBATS

Monsieur [REDACTED], Président Conseiller (E)

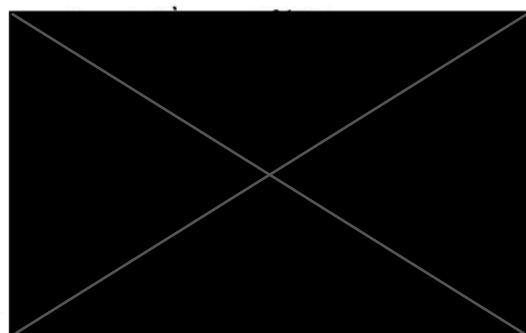
Madame [REDACTED], Assesseur Conseiller (E)

Madame [REDACTED], Assesseur Conseiller (S)

Monsieur [REDACTED], Assesseur Conseiller (S)

Assistés lors des débats de Madame [REDACTED], Greffier

Prononcé publiquement par mise à disposition au greffe et signé par [REDACTED] Adjointe faisant fonction de greffier



PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, jugeant publiquement,
CONTRADICTOIREMENT, et en PREMIER RESSORT

DIT ET JUGE le licenciement comme un licenciement sans cause
réelle et sérieuse

CONDAMNE, la SAS [REDACTED] prise en la personne de son
représentant légal à verser à Monsieur [REDACTED] la somme de 10
000 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause
réelle et sérieuse

DEBOUTE, Monsieur [REDACTED] de sa demande de dommages et
intérêts pour licenciement brutal et vexatoire

ORDONNE, la remise des documents sociaux de fin de contrat
sous astreinte de 30 € par jour de retard à compter du 30ème jour
de la notification. Le Conseil se laisse la liberté de liquider
l'astreinte

CONDAMNE, la SAS [REDACTED] à régler à Monsieur [REDACTED] la
somme de 1500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure
Civile.

MET, les éventuels dépens à la charge de la SAS [REDACTED].

**DÉLIBÉRÉ EN SECRET ET PRONONCE À L'AUDIENCE
PUBLIQUE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

